



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

\*\*\*\*\*

DÉPARTEMENT des Pyrénées-Orientales

\*\*\*\*\*

Commune de TRESSERRE

**ARRETE DU MAIRE – 025-23-T**  
**Annule et remplace l'arrêté 022-23-T**

**ARRETE PORTANT FERMETURE**  
**AU DROIT DU « 15 AVENUE DE PERPIGNAN »**  
**LE MERCREDI 3 MAI 2023 DE 08h à 17h**  
**INSTALLATION D'UNE PISCINE AU DROIT DU 15 AVENUE DE PERPIGNAN - DP 23 K0022**

Le Maire de la commune de Tresserre,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

**Vu** le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1 ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R130 et suivants, R411-2 et suivants, R414-14, R 415-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

**Vu** l'arrêté n°2023-040 pris le 20 avril 2023 accordant la DP ;

**Vu** la demande de la société « SARL Hugon Transports » pour le compte de la société « Aqua Piscine » en date du 21 avril 2023 ;

**Considérant** que pour permettre l'installation d'une piscine dans des conditions de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation au droit du « 15 Avenue de Perpignan » – TRESSERRE.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Pour une durée de 1 jour soit le mercredi 3 mai 2023 de 08h à 17h, la circulation Avenue de Perpignan sera réglementée comme suit :

- Fermeture de la route au droit du 15 Avenue de Perpignan ;
- Mise en place d'une déviation par la rue du Néoulous, rue de Montesquieu et rue de la Marinade ;

**ARTICLE 2** - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du pétitionnaire.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et à chaque extrémité de l'Avenue de Perpignan.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie du Boulou et Monsieur le Maire de la commune de Tresserre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation réalisée :

- Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Gendarmerie du Boulou ;
- Agence Routière de Thuir.

Fait à Tresserre, le 25 avril 2023

Le Maire,  
Michel THIRIET

